

**DELIBERATION N° 32 / 2008**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**  
**Séance du 5 mai 2008**

**Modification de l'assiette du taux de participation à la rémunération des résidents**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration approuve les nouvelles modalités de calcul de l'assiette de la facturation de la participation des établissements sur les éléments réels de rémunération des personnels résidents. Ces éléments comprennent désormais :

- traitement indiciaire
- avantage familial
- Iso part fixe
- Iso part modulable
- Charges sociales *hors pension civile*

Ces nouvelles modalités de calcul s'appliquent à compter de l'exercice 2008

Nombre de  
votants

Pour 10

Contre 7

Abstentions 0

Nuls 0

Fait à Paris, le 5 mai 2008

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU



Agence pour l'enseignement  
français à l'étranger

SECRET